Nations Unies A/HRC/13/74

Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Treizième session
Point 2 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire Général

Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapport du Secrétaire général*

1. Dans sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre ses activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme, et de mettre à jour les études et rapports pertinents.

2. À l'alinéa *c* du paragraphe 10 de sa résolution 2004/76, la Commission des droits de l'homme avait prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de continuer à établir une compilation électronique complète et régulièrement mise à jour, par pays, des recommandations faites par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, là où il n'en existe pas encore.

3. La compilation pour l'année 2009 pourra être consultée sur les pages du site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (www.ohchr.org) consacrées aux procédures spéciales.

4. À l'alinéa *a* du paragraphe 12 de la même résolution, la Commission a prié le Secrétaire général de publier chaque année − suffisamment tôt −, en étroite collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les conclusions et recommandations formulées par ces derniers, de sorte que la mise en œuvre de celles-ci puisse être examinée plus avant lors de sessions ultérieures.

5. Compte tenu des règles de l'Organisation des Nations Unies interdisant la republication de documents ayant déjà fait l'objet d'une distribution générale, il a été décidé de compiler dans l'annexe du présent rapport les références aux paragraphes pertinents où figurent les conclusions et recommandations des rapports annuels ainsi que des rapports établis en application des résolutions des sessions extraordinaires qui ont été

* Soumission tardive.

Merci de recycler

présentés au Conseil des droits de l'homme par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

6. Le présent rapport contient des références aux rapports des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui ont été établis pour les onzième et douzième sessions du Conseil des droits de l'homme et qui sont publiés sur le site Web susmentionné[a].

[a] Pour les recommandations et conclusions contenues dans les rapports de la dixième session, voir A/HRC/10/39.

Annexe

Liste des conclusions et recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui figurent dans les rapports publiés en 2009 et soumis au Conseil des droits de l'homme à ses onzième et douzième sessions

1. Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/HRC/11/2), par. 66 à 68;

a) Mission au Brésil (A/HRC/11/2/Add.2), par. 76 à 100;

b) Mission en République centrafricaine (A/HRC/11/2/Add.3), par. 87;

c) Mission en Afghanistan (A/HRC/11/2/Add.4), par. 67 à 90;

d) Mission aux États-Unis d'Amérique (A/HRC/11/2/Add.5), par. 74 à 83;

e) Mission au Kenya (A/HRC/11/2/Add.6), par. 85 à 115;

f) Mission de suivi au Guatemala (A/HRC/11/2/Add.7), par. 44 et 45;

g) Mission de suivi aux Philippines (A/HRC/11/2/Add.8), par. 43;

2. Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/HRC/11/4), par. 56 à 67;

a) Mission au Honduras (A/HRC/11/4/Add.2), par. 80 à 86;

b) Mission aux Maldives (A/HRC/11/4/Add.3), par. 53 à 70;

3. Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti (A/HRC/11/5), par. 87 à 94;

4. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (A/HRC/11/6), par. 81 à 90;

a) Mission au Tadjikistan (A/HRC/11/6/Add.2), par. 80 à 84;

b) Mission en Arabie saoudite (A/HRC/11/6/Add.3), par. 92 à 96;

c) Mission en République de Moldova (A/HRC/11/6/Add.4), par. 80 à 90;

d) 15 years of the United Nations Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences (1994-2009): a critical review (A/HRC/11/6/Add.5), par. 131;

e) Political economy and violence against women (A/HRC/11/6/Add.6), par. 112 à 117;

5. Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des travailleurs migrants (A/HRC/11/7), par. 81 à 128;

a) Mission au Mexique (A/HRC/11/7/Add.2), par. 81 à 95;

b) Mission au Guatemala (A/HRC/11/7/Add.3), par. 121 à 138;

6. Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (A/HRC/11/8), par. 89 à 102;

a) Mission en Malaisie (A/HRC/11/8/Add.2), par. 84 à 87;

b) Mission au Guatemala (A/HRC/11/8/Add.3), par. 79 à 84;

7. Rapport de l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (A/HRC/11/9), par. 95 à 99;

Mission en Équateur (A/HRC/11/9/Add.1), par. 109 à 127;

8. Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/11/10), par. 91 à 99;

9. Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (A/HRC/11/11), par. 74 à 105;

10. Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (A/HRC/11/12), par. 94 à 109;

Mission effectuée auprès de GlaxoSmithKline (A/HRC/11/12/Add.2), par. 106 à 109;

11. Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (A/HRC/11/13), par. 116 à 121;

Obligations pour les États de donner accès à des voies de recours en cas de violation des droits de l'homme par des tiers, y compris des sociétés: synthèse des dispositions régionales et internationales, commentaires et décisions (A/HRC/11/13/Add.1)[a];

12. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan (A/HRC/11/14), par. 89 à 92;

Rapport concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le groupe d'experts mandaté par le Conseil des droits de l'homme (A/HRC/11/14/Add.1), par. 44 à 51;

13. Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/HRC/11/36), par. 48 à 54;

a) Mission en Mauritanie (A/HRC/11/36/Add.2), par. 78 à 86;

b) Mission aux États-Unis d'Amérique (A/HRC/11/36/Add.3), par. 97 à 110;

14. Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi (A/HRC/11/40)[a];

15. Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (A/HRC/11/41), par. 95 à 104;

a) Mission dans la Fédération de Russie (A/HRC/11/41/Add.2), par. 93 à 102;

b) Mission au Guatemala (A/HRC/11/41/Add.3), par. 105 à 124;

16. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences (A/HRC/12/21), par. 89 à 99;

Mission en Haïti (A/HRC/12/21/Add.1), par. 60 à 70;

17. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (A/HRC/12/23), par. 122 à 124;

a) Mission en Lettonie (A/HRC/12/23/Add.1), par. 81 à 84;

b) Mission en Estonie (A/HRC/12/23/Add.2), par. 81 à 101;

[a] Ne contient pas de conclusions ou recommandations.

18. Rapport de l'experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (A/HRC/12/24), par. 81;

a) Mission au Costa Rica (A/HRC/12/24/Add.1), par. 74 à 88;

b) Note préliminaire sur la mission effectuée en Égypte (A/HRC/12/24/Add.2), par. 19 et 20;

19. Rapport du Rapporteur spécial sur les effets néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (A/HRC/12/26), par. 63 à 65;

Mission en Côte d'Ivoire et aux Pays-Bas (A/HRC/12/26/Add.2), par. 85 à 88;

20. Rapport de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (A/HRC/12/27), par. 40 à 42;

21. Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation («Faire de la crise un atout: renforcer le multilatéralisme») (A/HRC/12/31), par. 46 à 50;

22. Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (A/HRC/12/34), par. 58 à 74;

a) Mission au Brésil (A/HRC/12/34/Add.2), par. 77 à 99;

b) Mission au Népal (A/HRC/12/34/Add.3), par. 77 à 100;

c) Preliminary note on the situation of indigenous people in Botswana (A/HRC/12/34/Add.4)[b];

d) Observations sur la situation de la communauté Charco la Pava et d'autres communautés touchées par le projet hydroélectrique Chan 75 (Panama) (A/HRC/12/34/Add.5), annexe, par. 60 à 73;

e) La situation des peuples autochtones au Chili (A/HRC/12/34/Add.6), par. 48 à 68;

f) Conclusions et recommandations du Séminaire international d'experts sur le rôle des mécanismes des Nations Unies investis d'un mandat portant spécifiquement sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/12/34/Add.7), par. 4 à 26;

g) Mission au Pérou (A/HRC/12/34/Add.8), par. 32 à 41;

h) Note préliminaire sur la mission en Colombie (A/HRC/12/34/Add.9)[b];

i) Preliminary note on the situation of indigenous people in Australia (A/HRC/12/34/Add.10)[b];

23. Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur la jouissance de tous les droits des fidèles (A/HRC/12/38), par. 43 à 50;

24. Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (A/HRC/12/40), par. 25 et 26;

25. Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie (A/HRC/12/44), par. 85 à 108.

---

[b] Ne comprend pas de partie spécifique consacrée aux conclusions et recommandations. Se reporter au prochain rapport, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session.